
SOUTENANCE DE MÉMOIRE – REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET BSM

Déplacements professeurs et experts externes aux soutenances de mémoires (Rubrique 3'130'010)

Seul un cachet de CHF 200.- est versé aux experts, auquel s'ajoute le remboursement des frais de déplacement.

Le directeur du mémoire n'est pas rémunéré.

Dans la mesure du possible, le jury est composé de deux personnes (le directeur et l'expert) et il sera fait appel aux ressources intellectuelles de la faculté.

Sauf exception, dûment motivée, la soutenance se tient à l'Unine.

Le bureau décanal et la commission du budget partent du principe que tout a été mis en œuvre en amont de la soutenance pour qu'une seule tentative soit nécessaire.

Remarques :

- Le remboursement des frais de déplacement se fait sur la base de l'abonnement ½ tarif.
Les PO, PE, Pass, Passoc., et directeurs de recherche sont invités à voyager en 2^e classe lors de trajets n'excédant pas 2 heures. Les collaborateurs occupant une autre fonction voyagent en 2^e classe.
Les CC et CE ne peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements, ceux-ci étant inclus dans la rétribution salariale.
Les frais effectifs sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.
Les frais de déplacement en véhicule privé sont remboursés sur la base du prix du billet de train, 2^e classe, ½ tarif.
Le remboursement des frais de déplacement en avion, en classe économique, sont remboursés à titre exceptionnel dans le cas où le déplacement en train n'est pas envisageable (ou si le coût est inférieur au prix du déplacement en train ou en voiture).
- Une demande préalable de prise en charge des frais liés à la soutenance d'un mémoire devra être adressée au décanat avant la soutenance **si le montant global, prévu à cette rubrique dans la demande de budget et accepté par la commission du budget, a été dépassé.**